

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

RNOV 001-1273/09/BC

**■ Participation de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au
Groupement d'Intérêt Public pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille -
Approbation d'une convention pour l'année 2009
DUFHSHVI 09/3070/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a adhéré au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille le 26 mars 2007 et a défini sa participation pour les années 2007 à 2009 :

- financer certains projets associatifs,
- contribuer aux frais d'ingénierie du GIP pour la gestion de la politique de la ville de Marseille, pour un montant global annuel de 90 000 euros.

Pour cette dernière contribution, qui s'élève à 34 000 euros pour l'année 2009, il convient, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, d'établir une convention pour l'année 2009 confirmant les modalités de versement prévues dans cette délibération, ainsi que les obligations des parties.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine ;
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- Le Comité Interministériel des Villes et du Développement Urbain du 9 mars 2006 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° HAP 4/382/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 sur l'adhésion de la Communauté urbaine au CUCS de Marseille ;
- La délibération n° 2007/016 du Conseil d'Administration du GIP pour la gestion de la politique de la ville à Marseille du 12 avril 2007 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de contribuer aux frais d'ingénierie du GIP pour la gestion de la politique de la ville à Marseille pour mieux mobiliser le droit commun dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention d'attribution de subvention ci-annexée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le GIP pour la gestion de la politique de la ville à Marseille pour l'année 2009 pour un montant de 34 000 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Politique de la Ville

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et Construire une Ville Solidaire

Philippe SAN MARCO

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI